



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 15 novembre 2012

Département du Puy De Dôme
Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement
Société Manufacture Française des Pneumatiques (MFP) MICHELIN

Commune de Billom

Demande de renouvellement de l'autorisation temporaire pour le traitement biologique de terres polluées

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

P.J. : Projet de prescriptions techniques

Avis de l'autorité environnementale

Par demande du 11 octobre 2012, la Société Manufacture Française des Pneumatiques (MFP) MICHELIN, dont le siège social est situé place des Carmes – Déchaux 63040 CLERMONT-FERRAND Cedex 9, sollicite le renouvellement pour une durée de 6 mois de l'autorisation temporaire d'exploiter une installation de traitement biologique de terres polluées sur le site du Centre d'Enfouissement Technique de « La Barbarade », Commune de BILLOM.

A cet effet, un dossier a été adressé le 11 octobre 2012 aux services préfectoraux.

Le présent rapport expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier. Il fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 RAPPEL

La Société MFP MICHELIN a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 mai 2012 à traiter sur le site du CET qu'elle exploite au lieudit « La Barbarade » à Billom, des terres



provenant du site de l'ancienne Ecole du Feu à Clermont-Ferrand et excavées lors des opérations de remise en état de ce site.

2 OPÉRATIONS RÉALISÉES

Le dossier fourni par l'exploitant à l'appui de sa demande de renouvellement rappelle les opérations réalisées.

2.1 Traitement des terres

□ Les 34 870 t de terres ont été amenées au site du CET de début juin à fin juillet 2012 par camions et ont été disposées sur des zones de traitement spécifiques :

- les terres qui avaient déjà subi un traitement sur biotertres sur le site de l'Ecole du Feu (terres provenant de la zone de la lagune) ont été placées sur deux aires de « landfarming », ainsi que sur biotertre pour une partie résiduelle ;

- les terres situées sous les biotertres de l'Ecole du Feu ont été mises en biotertres en mélange avec du compost ; sept biotertres ont été créés correspondant à des zones particulières du sol de l'Ecole du Feu.

□ Comme prévu dans le dossier de demande d'autorisation, les aires de « landfarming » ont été équipées d'une géomembrane de protection du sol contre les écoulements et équipées de points bas de collecte des eaux avec filtre sur charbon actif avant rejet au réseau du site.

Deux campagnes de brassage des terres ont été réalisées.

□ Les biotertres, posés également sur géomembrane de protection du sol, ont été munis de drains de ventilation reliés à des unités de ventilation et de filtration des gaz avant rejet à l'atmosphère et bâchés en surface.

Toutefois, du fait d'une difficulté d'approvisionnement en électricité (premier transformateur susceptible de délivrer la puissance de 60 kW nécessaire situé à 300 m, vol des câbles mis en place), les unités de ventilation n'ont pas été branchées.

Les terres ont cependant été brassées et mises au contact de l'oxygène de l'air lors de chaque manipulation (chargement, déchargement, mélange avec le compost, mise en place).



2.2 Résultats du traitement

Des prélèvements des terres ont été réalisés en août et en septembre 2012 sur 113 mailles des aires de « landfarming » et des biotertres.

Sur chaque maille d'un volume maximal de 250 m³ a été réalisé un échantillon composite constitué de 8 prélèvements en 4 points, et sur 2 hauteurs dans le cas des biotertres.

Les analyses effectuées ont donné les résultats suivants, en référence aux niveaux d'acceptation comme déchets inertes de l'Arrêté du 28 octobre 2010 (500 mg/kg MS pour les Hydrocarbures C10-C40, 6 mg/kg MS pour les BTEX) :

- 1ère campagne - août 2012 :
 - les terres disposées en « landfarming » sont toutes conformes ;
 - les terres disposées en biotertres sont toutes conformes.
- 2ème campagne - septembre 2012 :
 - les terres disposées en « landfarming » présentent une anomalie en Composés Aromatiques Volatils sur une maille ;
 - les terres disposées en biotertres présentent une anomalie en Hydrocarbures C10-C40 sur une maille.

Par ailleurs, sur 3 autres mailles, la teneur en C10-C40 est proche de 500 mg/kg MS tout en restant inférieure.

Une troisième campagne sera réalisée en hiver 2012-2013.

L'exploitant conclut que la quasi-totalité des terres ont déjà atteint les objectifs fixés pour l'abaissement des concentrations en composés organiques et qu'il n'apparaît pas nécessaire d'activer le dispositif de ventilation, par exemple à l'aide de groupes électrogènes.

3 RENOUVELLEMENT SOLICITÉ

Au vu des résultats obtenus, l'exploitant sollicite un renouvellement pour une durée de 6 mois de l'autorisation temporaire d'exploiter cette installation de traitement biologique de terres polluées provenant de l'Ecole du Feu.

4 ANALYSE DE L' INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Lors de la visite d'inspection effectuée sur le site le 14 novembre 2012, les conditions matérielles de disposition des terres ainsi que les moyens mis en place pour le traitement des rejets éventuels dans les eaux ou vers l'atmosphère ont été observés.

Le traitement des terres polluées sur biotertres et zones de « landfarming » a été réalisé suivant les modalités du dossier de demande initial reprises dans l' arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mai 2012, hormis les deux points suivants :

- les terres ont été disposées en un nombre plus important de biotertres que prévu au départ, spécifiques chacun à une origine bien particulière des terres ;
- bien que disposées sur le site, les unités de ventilation des biotertres n'ont pas été branchées du fait d'une difficulté d'approvisionnement en électricité.

Les résultats d'ores et déjà obtenus sont très corrects et confirment le bien-fondé de cette technique de dépollution douce applicable aux terres polluées par des substances organiques.

La fin du traitement des terres nécessite quelques mois de traitement supplémentaires, mais restant dans la limite de 1 an autorisée pour une installation temporaire.

La poursuite de l'exploitation des installations de traitement se fera suivant les mêmes modalités que durant les premiers six mois et aux conditions de l' arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mai 2012 ; la seconde période de 6 mois débutera le 16 novembre 2012 car l' arrêté préfectoral du 11 mai 2012 a été notifié le 16 mai 2012 à l'exploitant.

5 PROPOSITION DE L'INSPECTION

La demande présentée par la Société Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN vise à obtenir le renouvellement pour une durée de 6 mois de l'autorisation d'exploiter les installations de traitement biologique de terres polluées provenant du site de l'Ecole du Feu sur le site du CET de Billom.

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à cette demande et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 15 novembre 2012 par L'inspecteur des Installations Classées signé	Vérifié le novembre 2012 par L'Inspecteur des Installations Classées signé	Approuvé le novembre 2012 par Pour le directeur, Le chef de l'unité territoriale signé
--	---	---